

Fonds de Solidarité Logement

Aide exceptionnelle au logement – COVID 19

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Tél (indispensable) :

N° CAF :

Mail :

Coordonnées du bailleur :

Mail du bailleur (pour notification de l'aide accordée) :

Composition familiale : (préciser nom + prénom + date de naissance)

- Conjoint :
- Enfants :

- Autre :

Signature du ou des titulaire du bail

ATTENTION : l'attribution de l'aide est conditionnée à la transmission des pièces précisées dans la liste jointe et à l'examen du dossier. Tout défaut de transmission des documents ou de non-conformité des documents par rapport aux conditions d'admissibilité entraînera le refus de l'aide et pourra entraîner une demande de remboursement des sommes indûment perçues. Dans certains cas, des documents complémentaires pourront être demandés.

L'octroi de cette aide relève de l'appréciation souveraine de la Métropole Aix-Marseille Provence et ne revêt aucun caractère obligatoire ou automatique.

Conditions :

Etre locataire de son logement sur le territoire métropolitain

Etre en règle sur le territoire français

Ne pas être éligible au FSL avant le 17 mars 2020

Disposer de justificatifs de perte de revenus durant la période concernée par le confinement

Avoir un Quotient Familial compris entre 551€ et 1.000€

Pièces à fournir :

Dossier complété + courrier du demandeur

Justificatif d'identité de toute personne présente au domicile (carte d'identité, passeport, titre de séjour)

Attestation CAF pour les enfants

Bulletins de salaire (salariés) ou déclaration de revenus (travailleurs indépendants, artisans) pour les mois de décembre 2019, janvier et février 2020

Justificatifs de pertes de revenus pour les mois de mars et avril (déclaration de l'employeur...)

Quittance ou avis d'échéance de loyer des mois d'avril et mai 2020

Justificatifs de l'ensemble des revenus de toutes les personnes vivant au foyer (retraite, AAH, RSA, indemnités maladie, pôle emploi...)

RIB et coordonnées du bailleur privé

Dossier à envoyer à :

CAF – Service FSL

COVID-19

215, chemin de Gibbes

13014 MARSEILLE

L'aide pourra représenter jusqu'à 60% du loyer résiduel ou plein si absence d'allocation logement.

Calcul Quotient Familial. : Total des Ressources divisé par le nombre de part.

Nombre de part : 1,5 part si personne seule sans enfant, 1 part par conjoint (parent isolé 2 parts). Vient s'ajouter :0,5 par enfant ; +0,5 pour le 3^{ème} enfant ; 0,5 pour enfant handicapé ; 0,5 par personne vivant au foyer dont les revenus sont inclus dans le calcul.